

RÉUNION DES COPROPRIÉTAIRES DU 18 JANVIER 2020

Copropriétaires présents :

- Mr GUERRERO
- Mr NDIAYE
- Mr CASTILLON LAFAILLE
- Melle COURADE

Copropriétaire absente :

- Mme SAUBION

En premier lieu nous avons vérifié les comptes afin de régulariser les charges (eau, EDF et compte bancaire).

EDF 124,64 €

EAU 39,77 €

COMPTE 46, 80 €

TOTAL 229,21 € / 6 = 38,21 €

Nous avons donc régularisé les charges par Mr GUERRERO, Mr NDIAYE, Mr CASTILLON-LAFAILLE, et Melle COURADE.

Nous nous sommes rendus compte que Mme SAUBION n'avait pas payé les travaux de 2017 d'un montant de 276,42 €, ainsi que les charges de 2018 s'élevant à 50,50 € et les charges de 2019 d'un montant de 38,21 €, soit un total de 365,12 € dû

Mr GUERRERO va essayer de contacter Mme SAUBION afin qu'elle règle la somme due.

Nous avons ensuite discuté du Restaurant « LA KANTINE » qui cause des nuisances à la copropriété.

En effet le Gérant du restaurant a « envahi » les parties communes (CF Photos) et cause de nuisances olfactives (CF Lettre de mise en demeure) .

Melle COURADE enverra les lettres au Gérant du Restaurant – à la société SARL CARRE D'AS à laquelle il est rattaché ainsi qu'à la propriétaire, Mme SAUBION .

Un délai de quinze jours leur est accordé, Mr CASTILLON vérifiera l'avancement.

Si rien n'est effectué passé ce délai nous aviserons à ce moment là.

Enfin, nous avons parlé des travaux en suspens :du local à poubelles et des peintures et plinthes.

Ceux ci restent en attente du désencombrement des parties communes.

Fin de la réunion.